REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 29 janvier 2015

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 33 En exercice : 33 Qui ont pris part à la délibération : 24

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0 L'an deux mil quinze et le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente

Date de convocation 21 janvier 2015 Date d'affichage 21 janvier 2015 Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS: M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, M. GERARD SANJULLIAN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. Fabrice LEAUNE, vice-présidents; M. Herve Auriach, Mme Christine Winkelmann, M. Lionel Muret, Mme Marlene Thibaud, M. Jean-Paul Montagnier, Mme Claire Durand, Mme Brigitte Machard, M. Daniel Santangelo, Mme Françoise Carrere, Mme Fabienne Minjard, Mme Lydie Catalon, Mme Berangere Duplan, Mme Maryvonne Hammerli, M. Alain Besucco, M. Jean-Pierre Delforge, M. Henri Copier

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER: MME ELVIRE TEOCCHI A M. DE BEAUREGARD, M. CLAUDE RAOUX A M. MAX IVAN, MME CLAIRE BRESOLIN A M. GERARD SANJULLIAN, M. VINCENT FAURE A MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL A M. JULIEN MERLE

ABSENTS: MME MARY-LINE BARBAUD, MME KARINE GUERNUT, M. ERIC LANNOY, M. JEAN-LUC BRINGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE: MME LYDIE CATALON

Rapporteur: M. Max IVAN

Délibération
n°2015-001
CREATION DU SERVICE
COMMUN D'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS DU
DROIT DES SOLS /
APPROBATION

Le rapporteur expose :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové*, dite loi ALUR, prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015.

Pour pallier ce désengagement des services de l'Etat, la communauté de communes a souhaité créer un service commun, sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui a pour objet la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes par voie conventionnelle.

Ce service commun, organisé et basé dans les locaux de la communauté de communes, va nécessiter la mise à disposition d'agents territoriaux chargés dans leur commune de l'instruction des ADS et sera placé sous l'autorité d'un cadre de la collectivité occupant le grade d'ingénieur.





Délibération n°2015-001 CREATION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS / APPROBATION

Conformément aux dispositions de l'article susvisé du CGCT, le Comité technique du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Vaucluse a été saisi pour avis sur la création de ce service. Il a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 novembre 2014.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création du service commun intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), sur la base de la fiche d'impact jointe en annexe,

Le rapporteur entendu, Le conseil délibère,

Approuve la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Dit que ce service commun devrait être opérationnel en avril 2015 dès que les conseils municipaux des communes adhérentes auront approuvé le projet de convention qui les lie au service instructeur,

Précise que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service seront inscrits au budget primitif principal 2015, aux chapitres 011 et 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Max VAN

Le Président

MaxIVAN